

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2018

## DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du 2° de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, les mots : « tient compte des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux » sont remplacés par les mots : « doit tenir compte, en premier lieu, des besoins de la population, des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question des déserts médicaux est étroitement liée au nombre de médecins admis en seconde année.

Le 29 décembre dernier, le « numéris clausus » organisant l'admission des étudiants en deuxième année a été porté, pour l'année 2018, à 8205 places (soit 1 % de plus que l'année dernière) alors que près de 60 000 étudiants se préparent chaque année au concours en médecine....

Cette trop légère augmentation n'est pas à la mesure des enjeux du terrain. Actuellement, sans les médecins titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger certains hôpitaux ne pourraient pas fonctionner. Entre 2007 et 2017, le nombre de médecin exerçant en France avec un diplôme étranger a été multiplié par deux pour atteindre en 2020 les 30 000 médecins.

Pour assurer aux Français une médecine de qualité, il est urgent de former un plus grand nombre de médecins Français en France, en fonction de nos exigences médicales.